

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20241126-202403100000000-DE



DELIBERATION N°2024-031

REUNION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 30 octobre 2024 s'est réuni mardi 26 novembre 2024 à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF

ABSENTS - EXCUSES :

M. PESQUEREL Johann,

OBJET : Attribution d'une carte cadeau pour la fin d'année

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :


ATTRIBUER des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence de l'agent dans la collectivité au 31 décembre. De plus, un coffret type panier garni sera distribué à chaque agent selon les critères énumérés ci-dessous

ATTRIBUER à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - une carte cadeaux de 80 € par agent et un coffret d'une valeur entre 20€ et 25€ par agent

DISTRIBUER aux agents en décembre pour les achats de Noël. Les coffrets seront distribués lors du repas de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons

INSCRIRE au budget, chapitre 012, article 6478

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 **Le Président**
Frédéric RENAUD,
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN
Les déchets, de vous à nous